



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 116765

Texte de la question

M. Dominique Baert alerte M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur une discrimination incompréhensible qui affecte les agents des collectivités locales ayant réalisé 40 ans de services, lesquels n'ont pas droit à une médaille d'honneur spécifique, alors que les salariés du secteur privé se voient attribuer une médaille grand or pour une durée de carrière équivalente. En effet, en application du décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, modifié, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons d'ancienneté : argent, après 25 ans de service, vermeil après 30 ans, et or après 35 ans de services. Aucun échelon n'a été, jusqu'à présent, prévu pour 40 ans de services, et plus. Il s'agit là d'une anomalie aussi aberrante qu'injustifiable. D'autant plus que si la discrimination non seulement s'observe déjà, actuellement, au regard de la médaille d'ancienneté du secteur privé, elle s'accroît aussi dans le temps, puisqu'avec le recul de l'âge de départ en retraite, les carrières de quarante années de services et plus, vont progressivement se multiplier dans les années qui viennent. Voilà pourquoi il est temps que le droit réglementaire rattrape la réalité sociale, et il lui demande de modifier ce décret de 1987 en vue de créer un quatrième échelon, avec une grande médaille d'or régionale, départementale et communale. Cette mesure serait une reconnaissance légitime des services rendus.

Texte de la réponse

En application des dispositions prévues par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, modifié, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte, comme la plupart des médailles d'ancienneté, trois échelons : l'échelon argent, décerné après vingt ans de services, l'échelon vermeil décerné après trente ans de services et l'échelon or décerné après trente-cinq ans de services. Il n'est pas prévu, actuellement, de modifier cette réglementation en vue de créer un quatrième échelon destiné à récompenser quarante ans de services.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116765

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 2011, page 8951

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 666